

Heures supplémentaires : définition, calcul et majoration

## Description

Les [heures supplémentaires](#) sont les heures travaillées par le salarié, au titre d'un [contrat de travail](#), au delà de la durée légale de travail. Elles donnent lieu à une majoration de salaire.

Hormis certaines dispositions d'aménagement du temps de travail comme le [contrat de travail de la garde à domicile](#), le [contrat de travail étudiant](#), la [modulation du temps de travail](#) ou encore avec un [contrat de travail annualisé](#) (accords d'aménagement du temps de travail, salarié au forfait jour...) **la durée du travail maximum est en principe de 35 heures.**

[Négocier un accord forfait-jours dans mon entreprise](#)

## La majoration des heures supplémentaires

Sauf exceptions précitées, chaque heure effectuée au-delà de la durée légale, constitue une heure supplémentaire ouvrant droit à majoration.

Le régime de ces majorations résulte de la [loi Fillon du 17 janvier 2003](#), modifiée par la loi du 4 mai 2004.

Les heures supplémentaires doivent en principe être effectuées avec **l'accord implicite de l'employeur.**

Les heures supplémentaires effectuées par un salarié doivent sauf exceptions **respecter les durées maximales du travail :**

Contingent hebdomadaire	48 heures par semaine ou 44 heures par semaines sur 12 semaines consécutives
Contingent quotidien	10 heures par jour

Les heures supplémentaires donnent lieu à une **majoration de salaire :**

– de **25 % pour chacune des 8 premières heures supplémentaires ;**

– de **50% pour les heures suivantes.**

Ce taux légal s'applique en l'absence de dispositions prévues par une convention ou un accord de branche étendu ou une convention ou un accord d'entreprise ou d'établissement. **En tout état de cause, ce taux ne peut être inférieur à 10 %.**

Depuis le 1er janvier 2019, les [heures supplémentaires peuvent être défiscalisées](#) dans la limite de **5 000 euros par an.**

**Zoom :** Si vous souhaitez conclure un contrat de travail, **LegalPlace** met à votre disposition des [modèles de contrat](#). Il vous suffit de remplir un formulaire et le contrat vous sera remis **personnalisé et conforme à vos besoins**. Cette solution simple et efficace vous permet de bénéficier d'un contrat rédigé, sans erreur ni oubli des mentions obligatoires.

## Le repos compensateur obligatoire

Lorsque le salarié dépasse le contingent annuel d'heures supplémentaires, à savoir 220 heures annuelles, il a droit à un [repos compensateur obligatoire](#) appelé aussi contrepartie obligatoire de repos.

**La loi prévoit la contrepartie suivante, sous réserve de dispositions conventionnelles plus favorables :**

– **Pour les entreprises de 20 salariés au plus**, les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent annuel donnent droit à un [repos compensateur dont la durée est égale à 50% des heures supplémentaires accomplies](#), soit 30 minutes pour chaque heure supplémentaire.

– **Pour les entreprises de plus de 20 salariés**, les heures supplémentaires effectuées au-delà du contingent annuel donnent droit à un **repos compensateur dont la durée est égale à 100% des heures supplémentaires accomplies**. Toute heure supplémentaire ouvre alors droit à un repos compensateur égal à une heure.

**Les majorations s'appliquent :**

– quelle que soit la catégorie d'heures supplémentaires, qu'il s'agisse d'heures se situant à l'intérieur ou en dehors du contingent,

– quel que soit le moment où sont effectuées ces heures, qu'elles soient effectuées un

dimanche, ou un jour férié par exemple. N.B : attention, le travail pendant ces périodes peut donner lieu en outre à une rémunération additionnelle,

– quel que soit le mode de rémunération du salarié : les majorations pour heures supplémentaires sont calculées sur la base du salaire horaire effectif payé au salarié.